

Bulletin d'histoire politique

Trame et scénario d'un discours référendaire

Parti libéral du Québec



Volume 2, numéro 1-2, automne 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063361ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1063361ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Parti libéral du Québec (1993). Trame et scénario d'un discours référendaire. *Bulletin d'histoire politique*, 2(1-2), 53–62. <https://doi.org/10.7202/1063361ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1993

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

utilisé par des personnalités du parti, du caucus ou de gouvernement, si ce dernier avait opté pour un référendum sur la souveraineté du Québec. On remarquera la cohérence de son propos avec les analyses contenues dans les rapports Allaire et Bélanger-Campeau.

TRAME ET SCÉNARIO D'UN DISCOURS RÉFÉRENDAIRE

Forme discours, version 5, le 16 juin 1992
Préparé par le Parti libéral du Québec

1. Introduction historique

Le Québec est parvenu aujourd'hui au moment le plus crucial de son histoire. Il est parvenu au moment où il doit exercer pleinement sa liberté, celle de tous ses citoyens, de choisir et de définir les paramètres de son avenir politique tout en proposant à l'ensemble des Canadiens, ses plus proches associés au cours des deux derniers siècles, une formule moderne d'échange économique et de partage de la souveraineté qui gouverne un immense et riche territoire de l'Atlantique au Pacifique, de la zone polaire arctique à la frontière des États-Unis d'Amérique.

La proposition que nous définissons aujourd'hui représente l'inéluctable résultat de plusieurs décennies de négociations, d'espoirs et de déceptions durant lesquelles le Québec moderne a tenté de faire accepter de bonne foi par les partenaires de la Confédération canadienne de 1867 les exigences qui correspondent à l'exercice fertile de sa spécificité de société distincte, société ouverte et pluraliste, société évoluée et développée, toute entière empreinte de principes démocratiques, et société particulière abritant le plus grand foyer de vie et de rayonnement de la culture française en sol américain.

Inutile ici de passer en revue toute l'histoire du Québec et du Canada depuis le jour où Jacques Cartier a jeté les bases d'un nouvel État nord-américain.

Les Québécois sont devenus en 1867 les artisans déterminés d'une Confédération canadienne qui devait permettre aux signataires de s'épanouir dans un cadre démocratique où leurs aspirations devaient être comblées. Les Québécois ont toujours vu dans l'entente de 1867 un pacte de coopération entre les deux peuples

fondateurs de ce nouvel État.

Dès les tout débuts du Canada, mais davantage au cours des trente dernières années, des divergences ont vu le jour, puis se sont amplifiées entre le Québec moderne, un Québec audacieux et dynamique, et ses partenaires du Canada.

Depuis trente ans, le Québec a cherché à obtenir du Canada le respect des compétences exclusives dévolues aux provinces depuis l'Acte de 1867 ainsi que la reconnaissance de nouveaux pouvoirs jugés par ses leaders et sa population essentiels à son développement et même à sa survie. Cinq régimes politiques formés par trois partis différents ont énoncé, face au reste du Canada, des propositions qui concordent en de nombreux points essentiels.

Lancée par le gouvernement Lesage, la Révolution tranquille des années soixante a suscité et comblé beaucoup d'espoirs. À cette époque, le gouvernement du Québec cherchait à rendre celui-ci « maître de son destin » ou « maître chez soi ». Du côté fédéral, les discussions à l'ordre du jour portaient sur le droit d'« opting out » du Québec et de toutes les autres provinces, lors de la définition de grandes politiques nationales, c'est-à-dire le droit des provinces de se retirer, avec compensation, des programmes fédéraux auxquels elles ne désiraient pas adhérer.

Le gouvernement de l'Union Nationale à la fin des années soixante énonçait des intentions qui s'inscrivaient dans la foulée des exigences définies plus tôt par le cabinet libéral québécois de Jean Lesage.

Au cours des années soixante-dix, le Québec réclama avec vigueur l'obtention de pouvoirs entiers sur tous les champs de compétence reliés à la culture, notamment l'éducation, la langue, les communications, l'immigration et les affaires culturelles.

En 1971, le Québec rejetait l'accord de Victoria, lequel, afin d'amorcer le processus de rapatriement de la Constitution canadienne, proposait une vision centralisatrice du fédéralisme canadien dont il ne pouvait s'accommoder.

En 1977, la Commission Pépin-Robarts constatait l'impasse du fédéralisme canadien et proposait la reconnaissance de la dualité canadienne

et, implicitement, du caractère distinct de la société québécoise. Les conclusions du *rapport Pépin-Robarts* sont restées lettre morte.

En 1980, le Parti libéral du Québec, désireux de faire progresser le débat, soumettait son livre beige pour *Une nouvelle fédération canadienne*.

Le référendum de 1980 amenait de nouveau le PLQ et une majorité des Québécois à mettre une sourdine à certaines de ses aspirations afin de donner en quelque sorte une dernière chance à la renégociation de la fédération canadienne.

Cependant, dès 1982, le Québec était entièrement exclu d'une entente constitutionnelle signée sans son consentement et, plus encore, malgré son désaccord flagrant sur plusieurs points fondamentaux.

Par la suite, le Canada a enclenché le processus du Lac Meech, une « ronde Québec » destinée à permettre au Québec d'adhérer au nouvel État canadien en se joignant à l'acte constitutionnel qui en régit la destinée.

Dès 1985, le Québec établissait les conditions minimales de son adhésion à la Constitution canadienne et l'Accord du Lac Meech acceptait ces conditions. Reconnaisant qu'il s'agissait d'une position de départ apte à le faire participer à la gestion constitutionnelle du pays et à enclencher plus tard d'autres discussions pour lui permettre de définir son espace vital, le Québec affirmait une fois de plus sa volonté de faire équipe avec les autres provinces du Canada.

Après l'Accord du Lac Meech, sa ratification par les provinces du Canada échouait dans les conditions que l'on connaît.

En 1991, amorçant une nouvelle ronde de négociations, une « ronde Canada », cette fois, le gouvernement canadien a tenté d'obtenir un accord unanime des provinces canadiennes afin de permettre la réintégration du Québec à la table constitutionnelle. Les propositions élaborées à l'occasion de diverses consultations formelles ou informelles ont donné lieu à de nouvelles offres constitutionnelles du gouvernement canadien en 1992.

Ces offres ne peuvent malheureusement pas satisfaire aux exigences ou simplement répondre aux besoins fondamentaux des Québécois.

Entre-temps, le Parti libéral du Québec, démocratiquement élu en septembre 1989 pour gouverner le Québec, a adopté à plus de 80%, lors d'un congrès des membres le 10 mars 1991, une position constitutionnelle claire, définie par le document *Un Québec libre de ses choix*, connu aussi sous le vocable de *rapport Allaire*.

Ce programme d'action décrit, de façon détaillée, la volonté du Québec d'exercer dans l'ensemble canadien et dans le cadre d'une union économique et fédérale du Canada, un grand nombre de compétences qui seules garantissent le maintien et l'exercice de sa spécificité de « Société distincte ».

Le rapport de la Commission Bélanger-Campeau, rendu public à quelques semaines d'intervalle, a confirmé les bases d'une position québécoise établie par consensus dans un cadre transcendant les options partisans.

Les consultations tenues au Québec dans le cadre de cette commission confirment l'opinion de la majorité des Québécois quant à l'exercice des pouvoirs qu'ils considèrent indispensables à la vitalité et à l'essor du Québec à titre de société moderne et ouverte, maîtresse de ses destinées et capable d'affirmer sa personnalité et sa maturité sur la scène politique et économique mondiale.

Des mécanismes ont été institués dans la foulée du rapport de la commission Bélanger-Campeau et de l'adoption du *rapport Allaire* afin de consulter la population du Québec par voie référendaire quant à sa volonté politique face à la réalité future du Canada et du Québec. Nous devons aujourd'hui recourir à ces instruments démocratiques.

Les Québécois éprouvent un grand attachement à l'égard du Canada. Tout en se considérant comme des citoyens du monde et des citoyens du continent nord-américain, un ensemble géopolitique d'une importance cruciale à l'échelle planétaire, ils voient le Canada comme un espace économique spécifique, qu'ils ont pu puissamment contribué à développer, un territoire privilégié sur lequel ils ont édifié leur propre histoire, en

relation très étroite avec les Canadiens des autres provinces et territoires.

Les Québécois se voient foncièrement à la fois comme des citoyens d'un Québec culturellement distinct et d'un Canada économiquement très intégré.

Toutefois, ils voient dans les résultats des dernières négociations constitutionnelles la démonstration irrévocable que le reste du Canada est incapable de reconnaître dans sa loi constitutionnelle l'existence au sein du Canada d'une entité nationale distincte regroupée sur le territoire québécois; d'accepter que le Québec puisse être différent en tant que collectivité tout en participant de manière constructive à l'aventure canadienne.

Plus qu'un aménagement juridique, une constitution doit être le symbole d'un consensus qui consacre le consentement de tous à la légitimité de l'autorité et des contraintes qu'elle entraîne. L'ordre constitutionnel canadien ne représente plus un tel symbole aux yeux des Québécois.

Alors que l'Accord du Lac Meech ou la décentralisation proposée dans le *rapport Allaire* auraient pu contribuer à rétablir l'esprit qui avait prévalu à la création du Canada en 1867, les discussions constitutionnelles récentes consolident davantage l'idée d'un Canada foncièrement centralisé au sein duquel le Québec se voit proposer des pouvoirs et un statut qui en font une communauté canadienne parmi tant d'autres.

Cette vision qui abandonne définitivement l'idée d'un pays fondé sur un pacte solennel entre deux nations nie l'existence bien réelle chez le peuple québécois d'un attachement inaltérable au Québec d'abord et aux structures politiques fédérales en second lieu.

Dans ce contexte, seule la prise en charge complète de leur destinée politique ouvrira aux Québécois l'option d'une participation réelle, active et naturelle à l'existence d'une structure canadienne viable.

C'est donc avec sérénité et espoir que le Québec s'engage maintenant dans un processus par lequel il espère favoriser la création d'une authentique union d'États formant l'Espace économique canadien, une entité politique plus

intégrée que ne l'est, à l'heure présente, la Communauté européenne.

2. Société distincte et nouvel Espace économique canadien: un enchaînement logique

La raison fondamentale qui pousse aujourd'hui le Québec à demander à ses citoyens d'endosser la proclamation de sa souveraineté assortie d'une union économique avec le reste du Canada est la nécessité d'exercer librement les pouvoirs indispensables à son développement économique, social et culturel, et au plein épanouissement de son caractère de société distincte.

Les principales caractéristiques qui font cette société distincte sont un héritage de l'histoire. Le Québec était à l'origine composé, outre sa population autochtone, d'une majorité de citoyens de langue française dont les racines religieuses sont essentiellement catholiques. Il a bénéficié de l'apport culturel considérable d'une communauté anglophone dynamique et bien pourvue d'institutions propres de haute qualité et de la précieuse contribution de nombreuses communautés culturelles. Au plan juridique, le Québec est gouverné à la fois par le Code criminel britannique et par le Code civil napoléonien.

Ces caractéristiques, jointes aux effets de l'histoire et de la géographie, ont pétri et façonné l'identité du Québec, créant une culture distincte dont l'expression originale englobe la vision sociale, la conception de la politique et certains choix économiques.

Le Québec est distinct par ses institutions, par la langue de sa majorité et par sa culture que reflètent de très nombreux créateurs de réputation internationale.

Il possède aussi sa personnalité propre au chapitre des institutions appelées à soutenir le développement économique. Qu'il s'agisse de la Caisse de dépôt et placement, de la Société générale de financement, de la Société de développement industriel ou encore de l'approche de coopération et de concertation mise en place grâce à un dialogue étroit entre le Gouvernement, les gens d'affaires et les syndicats, le Québec a constamment marqué sa spécificité et sa personnalité distincte dans l'ensemble canadien.

La manière même dont les gens d'affaires du Québec ont abordé puis façonné le virage économique des dernières années est tout aussi distincte.

Pour cet ensemble de motifs, les compétences dont le Québec exige la responsabilité exclusive excèdent le champ strictement culturel et linguistique pour s'étendre au contrôle de leviers économiques et sociaux.

Or, non seulement le gouvernement central n'a-t-il pas respecté les compétences constitutionnelles dévolues au Québec, mais encore, dans un mouvement centralisateur constant, a-t-il régulièrement envahi ces champs de compétence. Les derniers empiètements se sont produits dans des domaines variés comme les communications, l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que l'environnement.

Les échecs constitutionnels que nous avons connus jusqu'ici tiennent pour la plupart à une profonde différence de vue concernant les rôles respectifs des gouvernements du Québec et du Canada. Les Québécois désirent renforcer leur gouvernement — celui qui siège à Québec — pour en faire la pierre d'assise, le promoteur de leur développement individuel et collectif, ils le voient comme souverain et maître chez lui dans un grand nombre de domaines d'activité. Puisqu'ils se définissent très majoritairement comme Québécois d'abord, c'est à Québec qu'ils voient leur principal centre de décision politique.

La majorité des Canadiens des autres provinces considèrent pour leur part qu'il est dans leur intérêt d'avoir un gouvernement central fort, capable d'agir notamment en vue d'affirmer leur identité canadienne face aux États-Unis. Les Québécois veulent préserver l'union économique et monétaire canadienne tout en s'assurant que pour le reste l'activité du gouvernement central sur leur territoire sera guidée par ce que les Européens appellent le principe de subsidiarité.

Ce principe fait en sorte que des États souverains qui s'associent au sein d'un marché commun se réservent à priori l'ensemble des compétences et des pouvoirs d'un État et qu'ils délèguent par la suite de manière très spécifique à une entité extérieure les pouvoirs nécessaires à la gestion commune d'un espace économique, en fonction d'objectifs supranationaux ou

internationaux essentiels.

Quant aux autres Canadiens, ils souhaitent que le gouvernement central soit en mesure d'intervenir à des degrés divers dans pratiquement toutes les sphères d'activité, y compris la culture, l'éducation, la santé, les ressources, etc. Bref, les premiers veulent que le Canada soit une fédération fortement décentralisée où le gouvernement central exercera des pouvoirs restreints et bien circonscrits alors que les seconds souhaitent exactement le contraire.

Ces deux visions opposées du Canada se neutralisent dans un jeu de somme nulle qui contribue à rendre le pays de moins en moins gouvernable tout en paralysant tout effort sérieux de réforme. Elles resteront irréconciliables tant et aussi longtemps que la discussion reposera sur des principes tels que le reconnaissance pour le Québec du statut de société distincte et la nécessité peu réaliste d'octroyer les mêmes pouvoirs à chacune des dix provinces qui forment le Canada d'aujourd'hui. Bien que le Québec accepte que ces pouvoirs soient attribués à toutes les provinces, ces dernières, on l'a vu, préfèrent un État fédéral fort et centralisé sur lequel certaines désirent simplement plus d'emprise.

Dans ce contexte, les Québécois entendent aujourd'hui réaffirmer avec beaucoup de fermeté l'existence d'une « Société distincte » telle qu'elle a été définie par le passé, notamment dans le *rapport Gérin-Lajoie* au cours des années soixante et dont le *rapport Allaire* décrit avec précision les principaux attributs.

Au cours des 125 années de coexistence dans la Confédération canadienne établie en 1867, le Québec n'est pas parvenu à faire reconnaître ses prérogatives de société distincte, pas plus qu'il n'a réussi à faire adopter un seul changement à la constitution du Canada.

Or, le Québec EST une société distincte. Il a établi et revendiqué les pouvoirs dont il avait besoin pour exprimer cette réalité tout en renforçant l'union économique avec le Canada et en créant ou en maintenant une institution parlementaire commune. Le Canada n'est pas en mesure de reconnaître au Québec même une partie limitée des pouvoirs dont il a besoin.

Le Québec a clairement établi dans le cadre de la loi 150 que dans un laps de temps bien délimité, advenant une telle impasse, il exercerait son droit à l'autodétermination des peuples défini par le droit international.

La situation d'exercer ce droit se présente aujourd'hui. Nous demandons au peuple québécois de donner à son gouvernement un mandat très clair afin qu'il puisse s'en prévaloir.

Le Québec et le reste du Canada ne sont pas parvenus par le passé à trouver les terrains d'entente qui suffisent à l'équilibre d'une union politique moderne et efficace.

La faute en incombe aux deux visions discordantes du pays que professent le reste du Canada et le Québec ainsi qu'à la structure très lourde du fédéralisme canadien et à l'impossibilité dans des négociations à onze ou douze, voire à dix-sept, parties de prendre les décisions de nature à satisfaire à tout le moins les peuples fondateurs de la Confédération de 1867.

Nous avons la conviction absolue qu'en modifiant radicalement les données du pacte canadien d'autrefois, en faisant table rase de certaines institutions et des débats qui obstruaient l'essentiel de ce que nous pouvons partager de positif et de sain entre Canadiens et Québécois, nous ouvrons la porte à la création d'un ensemble politique beaucoup plus dynamique et plus solide encore fondé sur l'exercice d'une souveraineté partagée.

Dégagés de la nécessité de réaliser la quadrature du cercle en accordant au Québec des pouvoirs spécifiques différents mais compatibles avec ceux qui sont dévolus à toutes les provinces canadiennes dans le respect des peuples autochtones, nous croyons que les Canadiens de l'extérieur du Québec seront en mesure d'établir beaucoup plus facilement des consensus fondamentaux.

Les Canadiens pourront dès lors consacrer le gros de leurs efforts et de leur imagination à construire une économie concurrentielle tout en poursuivant leur épanouissement au plan culturel, social et institutionnel.

Le Québec pourra continuer de son côté à développer ses propres institutions tout en respectant des valeurs communes de démocratie et d'ouverture économique de l'Espace canadien.

Les deux parties gagneront en liberté et en efficacité à définir chacune de leur côté les paramètres de leur épanouissement.

En proclamant sa souveraineté tout en proposant un accord économique d'une portée considérable au reste du Canada, le Québec, conformément aux énoncés du *rapport Allaire*, veut créer un ensemble politique à souveraineté partagée. Il entend privilégier à cet effet, comme base de la refonte des institutions politiques communes, le principe de subsidiarité fortement utilisé lors de la construction de l'Europe des douze.

En vertu de ce principe, en Europe, douze gouvernements nationaux ont délégué au gouvernement de la Communauté économique européenne des pouvoirs économiques étendus ainsi que des pouvoirs destinés à favoriser un équilibre de la richesse dans l'ensemble de son territoire. À l'heure actuelle, les gouvernements de la CEE tendent à déléguer au gouvernement central certaines responsabilités quant à la politique continentale et internationale et à l'établissement d'une monnaie commune. Ce processus exigeant, la CEE saura sans doute le mener à terme comme elle a déjà réalisé les bases d'une union économique qui a bouleversé le paysage économique mondial.

Un Québec souverain, usant du même principe, se réservera toutes les compétences fondamentales de gouvernement, déléguant par la suite à un Parlement de l'Union dont les membres seront élus directement au suffrage universel, les pouvoirs nécessaires à l'efficacité d'un espace économique fortement intégré. Ces pouvoirs « subsidiaires » touchent notamment plusieurs aspects de l'économie et du commerce national et international, une certaine redistribution de la richesse, la libre circulation des individus, des biens et des capitaux, l'établissement de normes communes en matière d'équivalence de diplômés et d'environnement, et la protection du territoire.

3. Proposition référendaire du gouvernement du Québec

La démarche poursuivie par le gouvernement du Québec passe par un référendum tenu sur l'ensemble du territoire québécois. Un tel référendum sur une proposition claire et précise découle directement de la position adoptée par le P.L.C. lors de son dernier congrès des membres, en mars 1991.

Le référendum que nous tiendrons conformément à la loi 150 proposera aux Québécois d'exercer leur droit à la souveraineté tout en posant les jalons d'une nouvelle Union économique canadienne aux pouvoirs renforcés.

Notre intention est de proposer par la suite à l'ensemble des Canadiens hors du Québec une formule viable, un « new-deal » créant un Canada composé de partenaires égaux, libres de leurs choix et maîtres de leur destin, mais tout aussi désireux l'un et l'autre de préserver les acquis de plusieurs siècles de cohabitation en matière d'échanges économiques et de commerce, mais aussi au plan des pratiques démocratiques et de la politique internationale. La proposition du Québec vise à maintenir la plus grande stabilité aux plans économique et politique sur la scène nationale et internationale.

Le référendum visant à établir clairement la volonté du peuple québécois aura lieu le1992 dans l'ensemble du Québec. Le gouvernement du Québec travaillera à susciter l'adhésion massive des Québécois à la formule innovatrice et raisonnable qu'il propose pour l'avenir.

L'appui d'une majorité de Québécois à la proposition référendaire du gouvernement du Québec amènera le Québec à proclamer immédiatement sa souveraineté. Par la suite, un délai d'un an est prévu pour la mise en place des structures politiques que commande la nouvelle Union économique canadienne.

Nous estimons qu'un tel délai sera suffisant pour parvenir à des ententes portant sur l'organisation de la nouvelle Union économique canadienne. Certains pays d'Europe sont parvenus à réaliser des ententes d'une envergure semblable dans le cadre de délais beaucoup plus courts, depuis quelques années.

4. Création d'un nouvel Espace économique canadien basé sur le respect mutuel et la foi en l'avenir

Le Québec, dans sa démarche, tient pour acquis que lui-même et l'ensemble du reste du Canada constituent deux sociétés démocratiques avancées, adultes et mûres, capables de reconnaître leurs intérêts communs et la nécessité de les protéger par une formule d'association libre basée sur l'acceptation mutuelle et la volonté de développer un espace économique puissant et dynamique, respectueux de tous les engagements pris à ce jour au plan international par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1867.

Le Québec considère que les deux sociétés sont en mesure de s'entendre rapidement et amicalement sur les principes d'une cohabitation fructueuse à l'intérieur d'un espace économique doté d'un gouvernement commun. Ce processus placerait la nouvelle entité politique à un niveau de coopération et d'intégration que la Communauté européenne, au mieux, n'atteindra que dans quelques années.

Le Québec croit que l'expérience de cohabitation vécue au Canada permet la mise en commun, dans une structure renouvelée, d'objectifs de société multiples et larges faisant de la nouvelle Union un modèle avancé de structure politique à souveraineté partagée à l'échelle de la planète.

Les compétences dévolues au Parlement de l'Union proposé par le Québec, en vertu de la formule de subsidiarité, sont les suivantes:

- défense du territoire;
- postes nationales;
- citoyenneté de l'Union et représentation internationale dans les sphères dévolues au gouvernement de l'Union, soit principalement les sphères liées à l'économie;
- remboursement de la dette;
- monnaie nationale, banque centrale et réglementation des banques à charte;

- commerce international et commerce intra-Union;
- charte des droits et libertés comme standard régitant l'activité du gouvernement de l'Union dans ses sphères de compétence;
- libre circulation des biens, des personnes et des capitaux sur le territoire de l'Union;
- droit criminel et son application;
- formation des tribunaux pour les matières découlant de la compétence du Parlement de l'Union et pour l'interprétation des textes fondant l'Union, incluant la formation d'une cour de dernière instance;
- politiques générales en matière d'immigration (compétence partagée en vertu d'ententes négociées);
- responsabilité face à l'équilibre économique des diverses régions à l'intérieur de l'Union;
- établissement de normes environnementales en vertu de principes reconnus par les membres de l'Union (compétence partagée en vertu d'ententes négociées).
- Tous les autres pouvoirs actuels ou futurs seront exercés par les membres de l'Union sauf si ces derniers décident de les déléguer au Parlement de l'Union.

Régime parlementaire de l'Union

Le Québec propose la création d'un Parlement de l'Union composé de représentants élus au suffrage universel au prorata de la population des sociétés formant cette Union.

Financement des activités du gouvernement de l'Union

Le gouvernement de l'Union aura les pouvoirs de taxation liés à l'exercice de ses compétences exclusives ou partagées. Le principe de subsi-

diarité limitée de fait l'étendue du pouvoir de dépenser du gouvernement de l'Union, ceux-ci étant strictement reliés aux domaines que lui confèrent d'un commun accord les membres de l'Union.

5. La transition

À la suite d'un vote référendaire positif, le Québec entend proclamer sa souveraineté en vertu des droits fondamentaux reconnus internationalement à tous les peuples. L'Assemblée nationale, convoquée en session extraordinaire, adoptera cette proclamation.

De façon à assurer la transition dans un climat de stabilité, l'Assemblée nationale adoptera au lendemain du référendum une loi prévoyant que toutes les lois constitutionnelles et les lois fédérales en vigueur continueront de s'appliquer intégralement sur le territoire québécois jusqu'à la date d'accession à la souveraineté, dans la mesure où elles sont compatibles avec la déclaration de souveraineté. Ces lois seront appliquées en tant que lois québécoises jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou remplacées par de nouvelles lois adoptées par l'Assemblée nationale.

L'Assemblée déclarera que les tribunaux canadiens et québécois dont les juges ont été nommés par le gouvernement fédéral continueront d'être compétents jusqu'à la date d'accession du Québec à la souveraineté, pour interpréter et appliquer les lois mentionnées plus haut.

L'Assemblée nationale déclarera finalement que le Québec s'engage à respecter les traités conclus par le Canada, qu'il entend observer et donner effet à toutes les obligations internationales qui lui incombent en vertu de ses engagements passés et de son statut d'État souverain et de membre de la communauté internationale et qu'il accepte de se conformer à la charte des Nations-Unies et à celle de l'Organisation des États américains.

Des arrangements seront immédiatement négociés entre le gouvernement du Québec et celui du Canada afin que les organismes et structures fédérales responsables de l'application des lois fédérales assurent une transition de concert avec les organismes québécois chargés d'appliquer les lois québécoises sauf dans les

champs de compétences délégués au gouvernement de l'Union canadienne.

Ces négociations porteront notamment sur le partage des responsabilités et des coûts de l'application des lois fédérales sur le sol québécois durant la période de transition.

Au plan juridique, une constitution québécoise sera adoptée dans les meilleurs délais de façon à exprimer dans un texte fondamental l'attachement des Québécois à des valeurs communes qui devront se refléter dans toutes les institutions de ce nouvel État.

Une telle constitution doit inclure les éléments suivants:

- la déclaration de la souveraineté du Québec;
- l'enchéassement de la Charte québécoise des droits et libertés, outil essentiel de la protection des individus adopté en 1977;
- l'Assemblée nationale devient l'unique organe législatif au Québec et ses pouvoirs ne peuvent être dévolus à d'autres sans son consentement exprès;
- le maintien du principe d'un gouvernement responsable devant l'Assemblée nationale;
- la formation de tribunaux dont une cour générale d'appel pour les matières ne ressortissant pas de l'interprétation des lois fondant l'« Espace économique canadien », ces lois devant être adoptées ultérieurement par le Parlement de l'Union;
- la reconnaissance des droits des anglophones à gérer et développer leurs propres institutions;
- la reconnaissance des peuples autochtones et de leur culture ainsi que de leur droit à orienter eux-mêmes le développement de leur identité propre.

Au plan financier et fiscal, les contribuables du Québec continueront de payer leur juste part de

la dette nationale antérieure et d'assumer toute autre responsabilité découlant des engagements pris en leur nom dans le cadre de la Confédération canadienne durant les années précédant la déclaration de souveraineté.

Les coûts de la transition

La nouvelle entente Québec - Canada visant à former un gouvernement d'Union permettra de manifester un dynamisme accru assurant à moyen et long terme une croissance économique plus forte pour les partenaires de cette Union enfin libérés des contraintes que constituent les désaccords constitutionnels qui entravent la vie politique canadienne depuis des décennies.

La formule proposée par le gouvernement du Québec offre, en outre, des avantages économiques majeurs comparativement à une sécession pure et simple du Québec. Ces avantages sont très importants pour les partenaires du pacte canadien, notamment au plan de la stabilité économique et politique des composantes de la nouvelle « Union Canada-Québec ».

Il se peut qu'une telle entente convienne difficilement à ceux qui, au Canada anglais, souhaitent l'avènement d'un gouvernement central fort d'un océan à l'autre. Une fois le nouvel arrangement conclu avec le Québec, ils se demanderont peut-être s'il est souhaitable que toutes les provinces s'acquittent des mêmes responsabilités que celles désormais exercées par le Québec, si le principe de subsidiarité doit s'appliquer partout au Canada. Et si leurs réponses à ces questions font que le gouvernement central conserve des pouvoirs plus étendus au regard des citoyens des autres provinces, le Québec acceptera de bonne grâce que ses représentants y remplissent un rôle limité aux secteurs mis en commun. Ainsi, les Canadiens des autres provinces auront pour la première fois le loisir de reconsidérer leurs propres structures politiques sans que le Québec intervienne ou fasse obstacle à la poursuite des objectifs de leur société.

Nous croyons donc que la création d'un espace économique canadien régi par un Parlement de l'Union permet de minimiser considérablement, et ce pour tous les Canadiens, les incertitudes découlant de la nouvelle formule d'entente proposée par le Québec et facilite la mise en place de façon harmonieuse et sereine d'une

nouvelle entité politique canadienne basée sur l'entente de partenaires indispensables l'un pour l'autre.

En maintenant intact l'espace économique actuel et en s'abstenant de provoquer une rupture politique complète, la proposition de souveraineté partagée mise de l'avant par le Parti libéral du Québec minimise les risques et les coûts économiques des changements proposés pour toutes les parties.

Échanges commerciaux

La nouvelle entente proposée fait plus que préserver l'Espace économique canadien actuel. Elle l'ouvre et le libéralise davantage en créant un marché commun authentique. Le nouveau régime économique propose la libre circulation des biens et des services, des personnes et des capitaux dans l'ensemble de l'Union canadienne.

Elle vise à éviter la fragmentation des marchés et l'érection de barrières commerciales. La démarche retenue est empreinte du souci manifeste de renouveler le cadre des relations du Québec avec ses partenaires canadiens en dégageant les deux parties de lourde hypothèque constitutionnelle et des malentendus qui empoisonnent le climat politique du Canada depuis trop longtemps.

Le maintien de l'Espace économique canadien sans compromettre la stabilité politique actuelle est de nature à renforcer les liens économiques avec nos partenaires canadiens.

Le gouvernement du Québec ne prévoit pas de réorganisation massive des institutions économiques et financières canadiennes privées et publiques, dans la mesure où il propose le maintien d'une structure politique et économique canadienne assurant les mêmes conditions de marché qui prévalaient antérieurement.

Les finances publiques

La nouvelle entente proposée par le Québec permet d'assurer une meilleure gestion des fonds publics sans grever la marge financière du gouvernement du Québec. Il est certain que le rapatriement de pouvoirs par le Québec et l'élimination de chevauchements entre divers programmes sont susceptibles d'avoir des

conséquences favorables quant à l'efficacité et au coût de livraison des services publics.

Un scénario de sécession pure et simple risquerait d'avoir des effets plus déstabilisateurs pour les finances publiques du Québec et pour la santé économique de tout le Canada actuel. Des coûts de transition plus élevés, donc un manque à gagner plus grand pour le Trésor québécois, et le rapatriement de la portion du déficit fédéral incombant au Québec, à des coûts de financement plus élevés, exerceraient des pressions additionnelles sur les équilibres budgétaires. Le scénario de l'Union économique facilite et stabilise la gestion de la dette publique du Canada.

Les investissements

Il est de notoriété publique que l'incertitude politique affecte les investissements. Ce phénomène touche tous les types d'investissements. En favorisant la continuité politique et l'efficacité économique du Canada, le PLQ présente toutefois une image beaucoup plus rassurante pour les investisseurs institutionnels tant au Canada qu'au Québec, ce que ne serait le cas advenant la sécession pure et simple du Québec.

L'impact sur le dollar

L'incertitude inhérente au changement politique influera également sur la valeur du dollar canadien. À court terme, celui-ci pourrait subir une dépréciation si des mesures appropriées ne sont pas prises immédiatement pour contrer de tels effets. Nous entendons faire toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire rapidement les risques inhérents à toute dépréciation du dollar. Celle-ci sera d'autant plus faible et plus brève que la bonne volonté politique du Québec envers le Canada sera manifeste et que la réaction de ce dernier sera empreinte de rationalité. L'entente proposée par le Québec est indéniablement marquée par un désir profond de respect mutuel et de continuité.

Globalement, nous estimons que les coûts de transition directs et indirects inhérents à la proposition du gouvernement du Québec peuvent s'élever à environ 1,5% du PIB durant une période de transition que nous entendons réduire

au strict minimum. Ces coûts seront compensés progressivement par l'élimination du dédoublement de certaines fonctions gouvernementales ainsi que par les gains nés d'une reprise en main de certains leviers politiques et économiques par le Québec. Le scénario de la sécession pourrait entraîner de son côté des coûts de beaucoup supérieurs.

6. Les grands principes et les engagements du Québec

Dans la démarche qu'il entreprend, le Québec entend se comporter de façon amicale avec l'ensemble de ses partenaires et avec les Canadiens de l'extérieur du Québec à qui il propose une nouvelle union économique et politique visant à créer un ensemble dynamique dans le concert des nations qui forment la planète.

La démarche référendaire proposant la souveraineté du Québec et un partenariat de sociétés ou d'États égaux en vue de leur mieux-être commun est amorcée dans la perspective d'une entente harmonieuse et d'une acceptation de la part du Québec de toutes ses responsabilités fondamentales à l'endroit de ses citoyens, des citoyens du reste du Canada et des autres pays du monde.

Le Québec entend mettre de l'avant, respecter et défendre les principes suivants tout au long de la démarche menant à la création de l'Union économique canadienne:

- travailler avec dynamisme et bonne foi au renforcement de l'Espace économique canadien;
- contribuer à établir un Parlement de l'Union efficace, doté de pouvoirs fondamentaux, afin de constituer une Union économique canadienne viable;
- respecter tous les engagements financiers découlant des activités passées du gouvernement canadien et du gouvernement du Québec;
- contribuer équitablement au financement d'un gouvernement de l'Union et de son Parlement;

- adopter des politiques et des attitudes conformes à la *Déclaration des relations amicales*, fondement des privilèges d'un État en droit international selon le texte endossé en 1970 par l'Assemblée générale des Nations Unies;
- assurer aux Québécois anglophones leurs droits historiques reconnus et, en particulier, le droit de s'exprimer à travers leurs propres institutions sociales et culturelles, ainsi que celui d'en gérer le devenir;
- reconnaître le caractère spécifique des peuples autochtones et leur droit à leur culture, à leurs coutumes et à leurs traditions ainsi que le droit d'orienter eux-mêmes le développement de cette identité propre;
- garantir aux communautés culturelles le droit de préserver et de promouvoir leurs spécificités tout en favorisant leur intégration au sein de la société québécoise;
- considérer les Canadiens des autres régions comme ses partenaires prioritaires et privilégiés dans les échanges économiques et politiques;
- appuyer les principaux traités et organismes internationaux au sein desquels le Canada a toujours été partie prenante.

Dans les perspectives que nous venons d'énoncer de façon sereine, positive et éclairée, le Parti libéral du Québec et le Gouvernement qu'il forme entendent proposer aux Québécois d'exercer leur droit à la souveraineté en proposant aux Canadiens des autres régions de créer un nouvel Espace économique et politique canadien et de tout mettre en oeuvre avec ses partenaires de l'Union pour assurer la viabilité, la solidité et la modernité de cet espace économique afin qu'il se situe à l'avant-garde des pays industrialisés de la planète.